

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 13 février 2026

Le treize février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Christine HASSE, Germaine TRACOL
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusés :

Absents : Pascale BORIE, Gaëtan CHARMETTE, Héléna MECH,

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h10 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points et le maire propose de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Délibération 01-2026

Après avoir entendu le rapport de M. Gilbert BOUVIER, maire, vu la proposition de renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- DECIDE de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dans les conditions ci-après indiquées :
 - Montant : 40 000 Euros
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + marge de 1%
 - Frais de dossier : 300 €, prélevés en une fois
 - Frais de non-utilisation : environ 7 €/mois
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3. Participation à la mutuelle santé du personnel

Délibération 02-2026

Le Maire explique à l'assemblée que la participation à l'assurance complémentaire santé du personnel est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Il précise que le Centre de

Gestion de l'Ardèche (CDG07) lance en 2026 une consultation pour un contrat de groupe, qui sera proposé aux communes au 1^{er} janvier 2027.

En attendant, cette participation peut être mise en place au moyen d'une procédure de « labellisation ». Seuls les contrats labellisés seront éligibles à la participation des collectivités.

Un dossier a été soumis dans ce sens au comité social territorial du CDG07 en novembre, lequel a rendu un avis favorable en date du 11 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- PARTICIPER financièrement à compter du 1^{er} mars 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- VERSER une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- VERSER la participation directement à l'agent pour la couverture de ce risque. Cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
Délibération 03-2026

Le Maire explique que le précédent contrat de groupe des assurances de risques statutaires s'est terminé au 31 décembre 2025. Cette assurance consiste à garantir à l'employeur public le remboursement des cotisations et charges sociales qui lui incombent en cas d'absence du personnel.

En complément de la délibération n°32-2025 du 21 novembre 2025 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

5. Prêt d'un détecteur de radon -montant de la caution
Délibération 04-2026

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°30-2025 du 17 octobre 2025, décidant la mise à disposition à titre gracieux d'un appareil de mesure permettant de mesurer la concentration de radon.

Le Maire propose que la caution initialement prévue de 200 € soit portée à 300 €, afin de rembourser intégralement le coût de l'appareil, en cas de dommage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE la caution à 300 €.

6. Divers

a. Décisions du maire

- Bon de commande à Bois TP, pour le curage des fossés
- Bon de commande à Brico-Dépôt pour des caissons pour un complément de placards dans la salle du conseil.

b. Travaux

- Le nettoyage des fossés a été réalisé fin janvier / début février.
- La niveleuse interviendra au mois d'avril.
- Patrick BOUVET devrait également effectuer à cette période le comblement des nids de poule avec de l'enrobé à froid.
- A Rotisson, l'installation du conteneur semi-enterré est commencée, mais ne sera pas en service jusqu'à nouvel ordre. Ce sont les anciens conteneurs qu'il faut continuer d'utiliser.
- Au Cros de Beliou, la route communale s'affaisse au niveau de la maison. M. VALETTE du Service des Routes, devrait passer jeudi 19 février, sous réserve de confirmation, afin d'une part d'envisager les différentes possibilités pour la réparation de la route et d'autre part de nous fournir des estimations de prix. M. Gilbert MULLET, conseiller municipal et habitant de ladite maison, demande à être présent à ce rendez-vous.

La date de la prochaine séance est fixée au **JEUDI 5 mars 2026**, à 20h à la mairie.

La séance est levée à 21h05.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 5 mars 2026

Signatures (après validation) :

.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL



.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER



